[redacted]

[redacted]

[redacted]

Stat Cour.
259/ 23 JUIN 1994

ENTREPRISE ROLAND LOURME
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 59 rue de la tête noire
59145 BERLAIMONT
R.C.S. 74 B 15

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize,
Le trente juin
à dix heures

Au siège social,

Les actionnaires de la Société ENTREPRISE ROLAND LOURME se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Roland LOURME préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Bernadette LOURME GRZESYK et Madame Catherine ERIPRET LOURME, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal ERIPRET assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jacques LESAGE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des 2 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 1992.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Conseil d'administration.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/92.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

- Approbation desdits comptes et conventions.

- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

- Affectation du résultat.

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1992, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 591.777 francs.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 591.777 francs :

- Bénéfice distribuable de l'exercice..... 591.777 francs
- A titre de dividende aux actionnaires..... 500.000 francs
 Soit 200 francs pour chacune des
 2 500 actions composant le capital social,
 ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor
 (Avoir Fiscal) de 100 francs et à
 un revenu à déclarer de 300 francs
- Le solde 91.777 francs
 à Report à nouveau

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1991	436	218	654
1990	300	150	450
1989	1700	850	2550

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateurs de la société, de Madame ERIPRET Catherine demeurant à Phalempin, 3 Allée des tilleuls cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 Juin 1993, en remplacement de :

- Monsieur Jean LOURME

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1996 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

259/

ENTREPRISE ROLAND LOURME
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 59 rue de la tête noire

59145 BERLAIMONT

R.C.S. 74 B 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize

Le 30 juin
à 9 Heures

Au siège social,

Les administrateurs de la Société ENTREPRISE ROLAND LOURME se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Roland LOURME.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

.Monsieur Roland LOURME

.Madame Bernadette LOURME GRZESYK

.Monsieur Jean LOURME

.Madame LOURME HOURIEZ

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Roland LOURME préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pascal ERIPRET assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur la nomination d'un nouvel administrateur.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil la candidature de Madame Catherine ERIPRET aux fonctions d'administrateur de la Société.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer cette candidature au vote des actionnaires.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de délibérer lors de l'assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 30 JUIN 1993 à 10 heures sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête alors, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.